

L'UTILISATION DES TERRES DE LA COURONNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Terres de la Couronne désigne toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie, (y compris les terres situées sous les eaux) qui n'appartiennent pas à des particuliers dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces terres sont gérées par divers ministères du gouvernement provincial. Pour les besoins de la demande, les terres de la Couronne sont les terres placées sous l'administration et le contrôle du ministre des Ressources naturelles (MRN).

Les terres de la Couronne sont gérées en tenant compte des intérêts des citoyens du Nouveau-Brunswick. Leur utilisation est un privilège accordé à tous les résidents du Nouveau-Brunswick, qui peuvent s'en servir à des fins utiles et agréables.

Une **utilisation occasionnelle** des terres de la Couronne n'exige généralement pas d'autorisation officielle. Exemples : randonnée pédestre, cyclisme, pique-nique, canotage.

Une **utilisation prolongée** des terres de la Couronne ou des activités nécessitant l'aménagement du terrain exigent un accord officiel. Cette autorisation peut être donnée après un examen de la demande, par la remise d'un document officiel, notamment un bail, un droit de passage ou un permis. Exemples de ce genre d'activités :

- Lieu de camp
- Droit de passage
- Activités commerciales et industrielles

Renseignements nécessaires si vous devez demander une autorisation

Les documents suivants, ou certains de ceux-ci, peuvent être exigés pour l'utilisation des terres de la Couronne (voir la Partie III)

- Frais liés à la demande et à l'émission de documents officiels
- Autorisation d'autres organismes gouvernementaux
- Assistance juridique
- Plan d'arpentage
- Acte de transfert
- Approbation du ministre des Ressources naturelles
- Assurance responsabilité
- Plan d'affaires
- Assurance environnementale
- Lettre de la décision du Ministre au sujet de l'étude d'impact environnemental
- D'autres documents, selon le type particulier d'utilisation faisant l'objet de la demande

Processus de demande

Lorsque vous aurez soumis le formulaire de demande bien rempli et satisfait aux exigences générales d'admissibilité, nous communiquerons avec vous par écrit pour vous aviser que votre demande est à l'étude. Votre demande sera examinée par le ministère des Ressources naturelles et par d'autres organismes gouvernementaux. Le temps nécessaire à l'examen de la demande dépend de la nature de la demande. Si votre demande est acceptée, on vous soumettra une offre. L'examen de la demande peut avoir une durée de 6 à 21 semaines.

Renseignements

Vous obtiendrez d'autres renseignements sur les terres de la Couronne et sur cette trousse de demande à www.gnb.ca/0263 ou au numéro sans frais 1-888-312-5600.

TROUSSE DE DEMANDE POUR RÉSERVE RIVERAINE DE LA COURONNE

Table des matières

PARTIE I Renseignements généraux
PARTIE II Admissibilité générale
PARTIE III Si votre demande est acceptée
PARTIE IV Comment faire une demande
PARTIE V Formulaire de demande
PARTIE VI Définitions

Annexe

ACartes – exemple
BListe de vérification

Trousse à utiliser pour faire une demande d'une réserve riveraine de la Couronne.

Veillez lire tout le document avant de remplir le formulaire de demande.

Nous vous retournerons votre demande si elle est incomplète et si les documents requis n'y sont pas joints.

Available in English

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Réserve riveraine de la Couronne

Une réserve riveraine de la Couronne (RRC) est une bande de terre réservée dont la largeur et la profondeur varient entre 20,1 mètres et 60,4 mètres (66 et 198 pieds) le long de la rive ou des rives d'un lac ou d'un cours d'eau et dont la Couronne a conservé le titre.

Le Ministère a pour principe de conserver les réserves riveraines de la Couronne (RRC) comme terres publiques. Des exceptions peuvent être faites lorsqu'une demande d'aliénation ou d'utilisation d'une RRC est acceptée.

Aliénation : Le ministre des Ressources naturelles peut aliéner des réserves riveraines de la Couronne ou en autoriser l'occupation comme suit :

Concession : Une concession peut être accordée quand :

- Toute la superficie occupée se trouve à une distance de 10 mètres ou plus au-dessus de la rive du lac ou de la rivière;
- Toutes les conditions pour l'enregistrement, qu'elles découlent de la *Loi sur l'enregistrement* ou de la *Loi sur l'enregistrement foncier*, sont respectées;
- Toutes les autres conditions de la politique concernant les concessions sont respectées.

Concession à bail : Une concession à bail peut être accordée quand

- les conditions pour obtenir une concession ne peuvent être respectées,
- l'occupant veut obtenir une concession à bail plutôt qu'une concession,
- un nouvel ouvrage ou une nouvelle construction est nécessaire afin de protéger la propriété, la santé ou la sécurité publique, pourvu que toutes les conditions de la politique soient respectées.

Servitude : Une servitude peut être accordée pour des services publics ou des chemins lorsqu'il n'existe aucune autre solution, pourvu que toutes les conditions de la politique soient respectées.

Permis d'occupation : Un permis d'occupation peut être accordé quand le MRN ne veut pas accorder une possession exclusive ou pour fournir une autorisation à court terme en attendant la délivrance d'une concession, d'une concession à bail ou d'une servitude, pourvu que toutes les conditions de la politique soient respectées.

***Frais**

- **Frais d'examen de la demande** : 114 \$ (100 \$ plus la TVH), montant non remboursable et payable au moment de faire la demande de cession.
- **Autres frais et exigences** : Voir la Partie III – *Si votre demande est acceptée*.

À titre d'information : La Couronne conserve, après une aliénation, un droit de passage de 10 mètres de largeur pour permettre au public de circuler, ainsi que tous les droits miniers sur le terrain. Elle conserve aussi les droits de pêche et la propriété du lit du cours d'eau adjacent.

* Tous les frais peuvent changer.

Ce qu'il faut savoir avant de faire une demande

Comment pouvez-vous confirmer qu'il s'agit d'une réserve riveraine de la Couronne?

Pour confirmer que la superficie demandée est une réserve riveraine de la Couronne, vous devez vous adresser à la Direction des terres de la Couronne en écrivant à l'adresse indiquée ou en composant le numéro sans frais 1 888 312-5600. Dès que la recherche sera complétée, vous aurez une réponse concernant l'existence ou pas d'une réserve riveraine.

En cas de désaccords exprimés par des propriétaires ou des occupants de terrains adjacents, le Ministère peut exiger que les parties en cause règlent tous les problèmes légitimes à leurs frais avant d'examiner la demande.

ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

- Il faut être âgé de 19 ans et plus.
- S'il y a déjà occupation de la RRC sous la forme d'une construction ou d'une amélioration, l'occupation doit avoir lieu depuis au moins six mois pour que la demande de régularisation puisse être examinée.
- Toutes les conditions de la politique ministérielle doivent être respectées.

Les demandes qui ne satisferont pas aux exigences générales d'admissibilité seront rejetées

SI VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE

Une fois que votre demande aura été analysée et approuvée, le ministère des Ressources naturelles vous fera parvenir une lettre pour vous faire part des autres conditions à remplir.

1. Plan d'arpentage : L'arpentage doit être effectué pour toute servitude ou toute concession à bail. Ce travail doit être réalisé par un arpenteur-géomètre immatriculé du Nouveau-Brunswick, et le plan d'arpentage doit être soumis au ministère des Ressources naturelles, qui l'approuve et l'enregistre. Dans le cas d'une concession, un plan d'arpentage coordonné, ou un plan de lotissement, et une description de la superficie arpentée doivent être présentés au Ministère.
2. Frais d'évaluation foncière : La valeur marchande de la réserve est établie au moyen d'une évaluation pour concessions. Une somme maximale de 500 \$ (par parcelle) devra être payée, à titre de recouvrement des frais d'évaluation, par chaque propriétaire ou occupant d'un terrain adjacent à la réserve.
3. Frais de délivrance : Le paiement des frais de délivrance est exigé comme suit :
Frais de délivrance d'une concession : Frais variables selon la valeur marchande estimative
Frais de délivrance d'une concession à bail : 150 \$ plus la TVH (171,00 \$). Un loyer annuel sera exigé.
Frais de délivrance d'une servitude : 600 \$/ha, frais minimaux de 100 \$, plus la TVH
Frais de délivrance d'un permis d'occupation : 25 \$ plus la TVH
4. Approbation de l'agent d'aménagement : Avant qu'une concession ne puisse être accordée, vous devrez obtenir une approbation ou une exemption de l'agent d'aménagement de la région appropriée (<http://www.gnb.ca/0009/0136/0001/0002-f.asp>).
5. Titre de propriété : Vous devrez fournir le titre de propriété (p. ex. : acte de transfert) du terrain que vous occupez.

Votre demande peut être assujettie à d'autres modalités ou conditions.
6. Enregistrement : Le Ministère peut exiger que le demandeur fasse enregistrer la concession, la concession à bail ou la servitude et qu'il fournisse une preuve d'enregistrement dans un délai précis.
7. Accès : Vous devez fournir une preuve que vous avez un accès légal au terrain que vous occupez.

Tous les coûts associés aux «conditions» doivent être assumés par le demandeur.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Cette quatrième partie vous aidera à remplir point par point le formulaire de demande de réserve riveraine de la Couronne (partie V). Les renseignements ci-après sont présentés dans le même ordre que les renseignements demandés dans la formule de demande.

Section A - Demandeur

Le nom indiqué sur le formulaire de demande est le nom qui apparaîtra sur l'accord juridique. Les seuls renseignements facultatifs sont l'adresse du courriel et le numéro de téléphone cellulaire.

Langue : Nous communiquerons avec vous dans la langue officielle de votre choix.

Statut du demandeur : Si vous représentez une institution, une entreprise, une société par exemple, veuillez fournir une copie du certificat de constitution en corporation de votre organisme, de même que les noms et titres des signataires autorisés.

Section B- Utilisation prévue de la terre

B1- Possédez-vous un terrain adjacent à la réserve riveraine de la Couronne?

B2- Indiquez la superficie approximative du terrain requis (en hectares).

B3- Toutes les propriétés au Nouveau-Brunswick sont désignés par un numéro d'identification (NID). Vous devez indiquer le NID du terrain faisant l'objet de la demande. Vous pouvez vous adresser au bureau d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick (SNB) le plus proche pour obtenir ce numéro.

B3- Indiquez le comté et la paroisse où est situé ce terrain.

Section C- Description de l'emplacement

C1- À quoi l'emplacement sert-il actuellement (type de construction, usage résidentiel, récréatif, valeur approximative, etc.)?

C2- Identifiez les propriétés adjacentes et indiquez leur utilisation et leurs propriétaires actuels.

C3- Y a-t-il un accès public au terrain? Indiquez s'il s'agit d'une route, d'une route secondaire, d'un chemin privé, d'un chemin de forêt, ou autre, et donnez son nom.

C4- Décrivez l'état du chemin d'accès (revêtu d'asphalte ou de gravier).

C5- Avez-vous accès à ce terrain toute l'année?

C6- Existe-t-il des lignes de délimitation du terrain?

Évidentes : une clôture, une ligne d'arbres, un mur de pierre ou une ligne délimitée.

Aucune : il n'y a pas de signes de délimitation du terrain.

Toutes visibles : tous les côtés du terrain sont bien délimités.

Section D- Signature

Vous devez OBLIGATOIREMENT signer et dater le formulaire de demande.

Section E- Pièces jointes

Vous devez OBLIGATOIREMENT annexer à la demande les pièces jointes suivantes. Autrement, la demande sera retournée à l'envoyeur.

E1- Un chèque de 114.00 \$ (100 \$ plus la TVH) fait à l'ordre du Ministre des Finances du Nouveau-Brunswick pour les frais de demande.

E2- Une carte générale qui situe l'emplacement dans la province, par exemple, une carte routière ou une carte faisant partie de la banque de cartes provinciales. Voir l'**annexe A**.

E3- Une carte détaillée de SNB assez grande pour localiser l'emplacement. Cette carte est disponible au bureau d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick (SNB). Voir un exemple de carte à l'**annexe A**. Sur cette carte, veuillez

- délimiter clairement l'emplacement demandé (surligner les limites).
- Indiquer au moins un NID lisible.

E4 – Croquis (sketch) indiquant les améliorations, constructions et accès existants. Voir l'**annexe A**.

E5 – Le demandeur doit fournir les données d'arpentage ou les titres existants concernant le terrain qu'il occupe.

E6 – Le demandeur doit fournir des photos couleur récentes de l'emplacement visé et de toute construction ou amélioration, y compris des ouvrages de contrôle de l'érosion ou des ouvrages sur l'eau.

Tous les coûts associés à la demande doivent être assumés par le demandeur.

Pour obtenir des éclaircissements au sujet d'une partie ou l'autre de la trousse de demande, veuillez téléphoner au 1-888-312-5600.

Voir l'**annexe B**. Une liste de contrôle vous permettra de vérifier si vous avez bien rempli la demande de chemin réservé de la Couronne. .

Formulaire de demande, Réserve riveraine de la Couronne

Ministère des Ressources naturelles
 Direction des terres de la Couronne
 C.P. 6000
 Fredericton (N-B) E3B 5H1
 Téléphone : 1-888-312-5600 télécopieur : (506) 457-4802



Consultez la PARTIE IV « Comment faire une demande »

A- DEMANDEUR

M. Mme. Mlle..

Nom ou nom de la compagnie _____ Courriel (facultatif) _____

Adresse postale (rue, appartement) _____ Ville ou village _____

Code postal _____ Profession _____ Comté _____

Langue Anglais Français

Téléphone (domicile) _____ Téléphone (bureau) _____ Cellulaire (facultatif) _____

Statut du demandeur Groupe Particulier Entreprise Autre, précisez _____

Personne-ressource: _____

B- EMPLACEMENT

B1 Déterminez la façon dont vous souhaitez faire régulariser l'occupation existante ou prévue. Permis d'occupation Servitude
 Aliénation Concession à bail

B2 Superficie approximative de la zone (ha) _____

B3 NID _____ NID _____

B4 Comté Comté _____ Comté _____

C- DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

C1 Quelle est l'utilisation actuelle du terrain (type d'ouvrage, usage résidentiel ou récréatif, valeur approximative, etc.)?

Si vous occupez déjà le terrain, depuis combien de temps s'y trouve l'ouvrage ou l'amélioration?

C2 Quelle est l'utilisation actuelle du terrain adjacent? Qui en est propriétaire?

PARTIE V
Réserve riveraine de la Couronne

C3	Y a-t-il un accès à l'emplacement? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
C4	S'il existe un accès public, dans quel état est-il?
	<input type="checkbox"/> En bon état <input type="checkbox"/> État acceptable <input type="checkbox"/> Mauvais état
C5	S'il existe un accès public, est-il accessible toute l'année? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
C6	Décrivez les limites de la réserve riveraine de la Couronne.
	<input type="checkbox"/> Évidentes <input type="checkbox"/> Aucune limite visible <input type="checkbox"/> Toutes visibles

E - PAIEMENT ET SIGNATURES

Indiquer la méthode de paiement des frais d'examen de la demande

<input type="checkbox"/>	Mandat (fait à l'ordre du ministre des Finances)			
<input type="checkbox"/>	Chèque (fait à l'ordre du ministre des Finances)			
<input type="checkbox"/>	Carte de crédit			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard			
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;">Numéro</td> <td style="border: none; width: 50%;"></td> <td style="border: none;">Date d'expiration :</td> </tr> </table>	Numéro		Date d'expiration :
Numéro		Date d'expiration :		
	Nom indiqué sur la carte de crédit, s'il diffère de celui du demandeur.			
	Signature du titulaire de la carte			

<input type="checkbox"/> Oui, j'ai plus de 19 ans.	Signature du demandeur
Date _____ 20 _____	x

E- PIÈCES JOINTES

Documents requis	
E1	Chèque de 114.00\$ pour les frais de la demande
E2	Carte générale – voir l'annexe A
E3	Carte de l'emplacement – voir l'annexe A
E4	Croquis ou sketch (voir l'annexe A)
E5	Titre de propriété et rapport de l'arpenteur-géomètre (le cas échéant)
E6	Photos couleur récentes de l'emplacement et des améliorations ou des ouvrages

DEFINITIONS

Termes	Definitions
Arpentage	Un plan d'arpentage est un tracé, une carte ou un plan indiquant l'emplacement et les limites d'un terrain et d'autres données relevées au cours de l'arpentage. Il s'agit d'un plan à usages multiples.
Concession à bail	Des concessions à bail de terres de la Couronne sont accordées pour divers usages selon diverses catégories. Chaque catégorie comporte une durée et un loyer précis.
Couronne	Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick représentée par le ministre des Ressources naturelles ou tout autre ministre du gouvernement provincial.
Désaffectation	désigne l'abandon par la Couronne de son droit de propriété d'un chemin réservé de la Couronne et sa cession à une personne ou à des personnes qui occupent les lieux.
Dragage	Terme utilisé pour décrire l'excavation de terres submergées (situées sous la ligne des hautes eaux ordinaires) dans le but de maintenir la navigation dans un canal, d'aménager un endroit d'apportement, de construire un brise-lames, etc.
Numéro d'identification (NID)	Numéro unique attribué par Services Nouveau-Brunswick utilisé pour identifier chaque bien-fonds au Nouveau-Brunswick.
Occupation illégale	Le fait d'occuper ou d'utiliser un terrain de la Couronne sans permission ou droit légitime de le faire.
Permis d'occupation	Accord juridique autorisant l'occupation et l'utilisation d'une terre de la Couronne pour une période et aux conditions que le ministre des Ressources naturelles juge appropriées.
Plan de lotissement	Plan d'arpentage préparé en vue de lotir ou subdiviser un terrain en deux parcelles, ou plus, conformément à la <i>Loi sur l'urbanisme</i> , et que doit approuver l'agent d'aménagement avant l'enregistrement.
Réserve riveraine de la Couronne (RRC)	Bande de terre réservée de 20,1 mètres ou 60,4 mètres (66 ou 198 pieds) de profondeur le long de la rive ou des rives d'un cours d'eau ou d'un lac et dont la Couronne a conservé le titre.
Servitude	Une servitude est un droit dont jouit un propriétaire foncier sur le terrain d'un autre à des fins spéciales autres que son utilisation générale ou son occupation, pendant une période illimitée. Des servitudes sont accordées surtout pour des droits de passage, des services publics (p. ex. des lignes de transport d'énergie) et des services municipaux (p. ex. des tuyaux d'évacuation ou d'adduction).

Système d'enregistrement des actes

Système public dans lequel sont enregistrés les documents relatifs au transfert des biens-fonds.

Système d'enregistrement foncier

Le système d'enregistrement foncier est un système qui permet l'enregistrement de toutes les parcelles de biens-fonds d'après un numéro d'identification (NID) unique qui leur est attribué et l'enregistrement des droits de propriété. Contrairement au système d'enregistrement des actes, qui existe au Nouveau-Brunswick depuis plus de deux siècles, une fois que les parcelles sont inscrites dans le système d'enregistrement foncier comme « bien-fonds enregistré », les droits y afférents des personnes et des entreprises sont garantis par le gouvernement provincial.

Terres de la Couronne

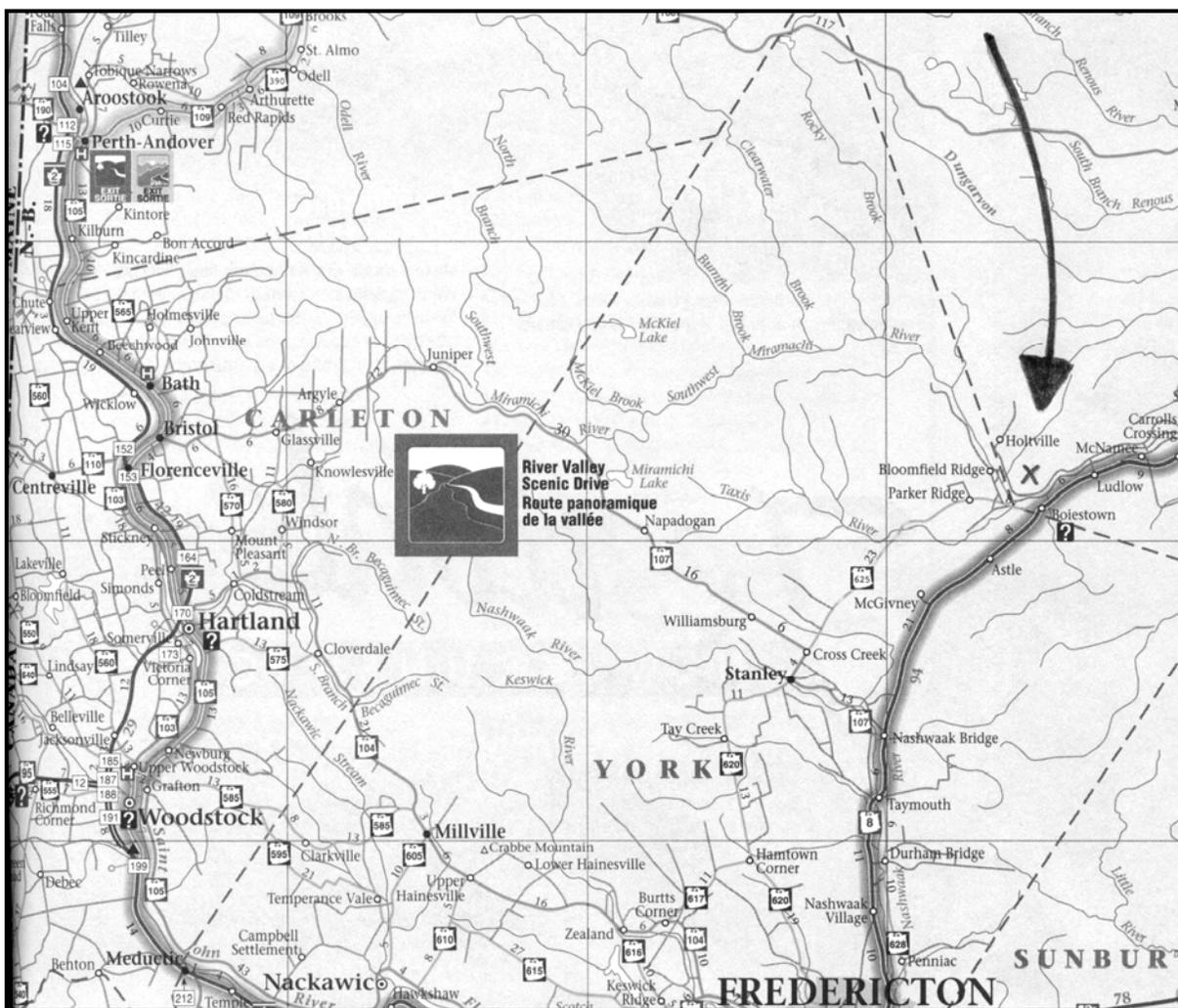
Terres de la Couronne désigne toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie, (y compris les terres situées sous les eaux) qui n'appartiennent pas à des particuliers dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces terres sont gérées par divers ministères du gouvernement provincial. Pour les besoins de la demande, les terres de la Couronne sont les terres placées sous l'administration et le contrôle du ministre des Ressources naturelles (MRN).

CARTES – EXEMPLES

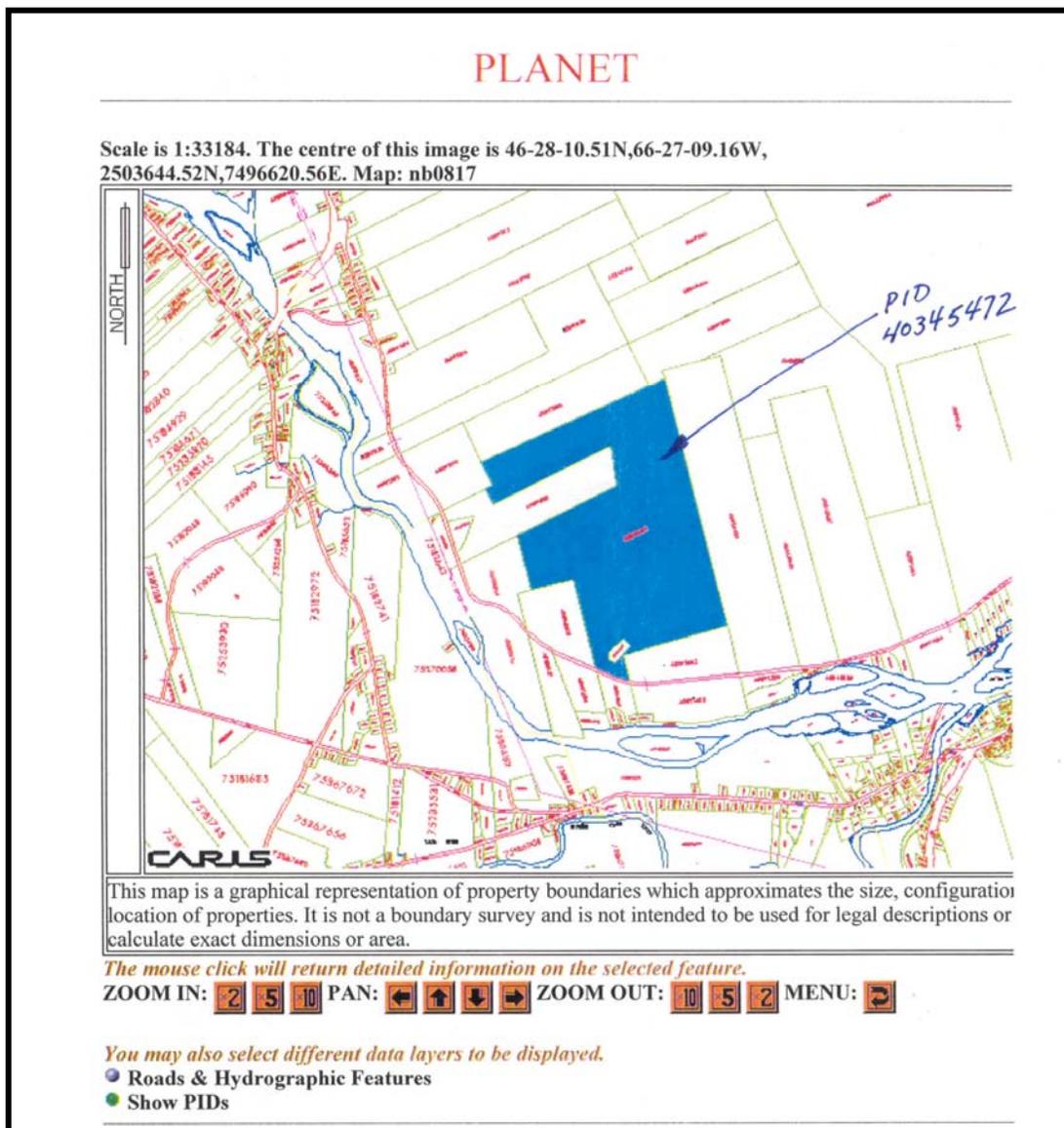
Vous trouverez ci-après des exemples des cartes que vous devez joindre à votre demande.

Vous devez joindre à votre demande une copie de deux cartes.

Carte générale : Joindre une carte générale montrant l'emplacement du terrain dans la province. Par exemple, une carte routière ou une carte de l'Atlas provincial.



Carte détaillée : Joindre une carte détaillée montrant clairement l'emplacement du terrain faisant l'objet de la demande (surligner les limites). Indiquer au moins un numéro d'identification de parcelle (NIP) valide. Ces cartes sont distribuées par Services Nouveau-Brunswick.



PLAN DE SITE

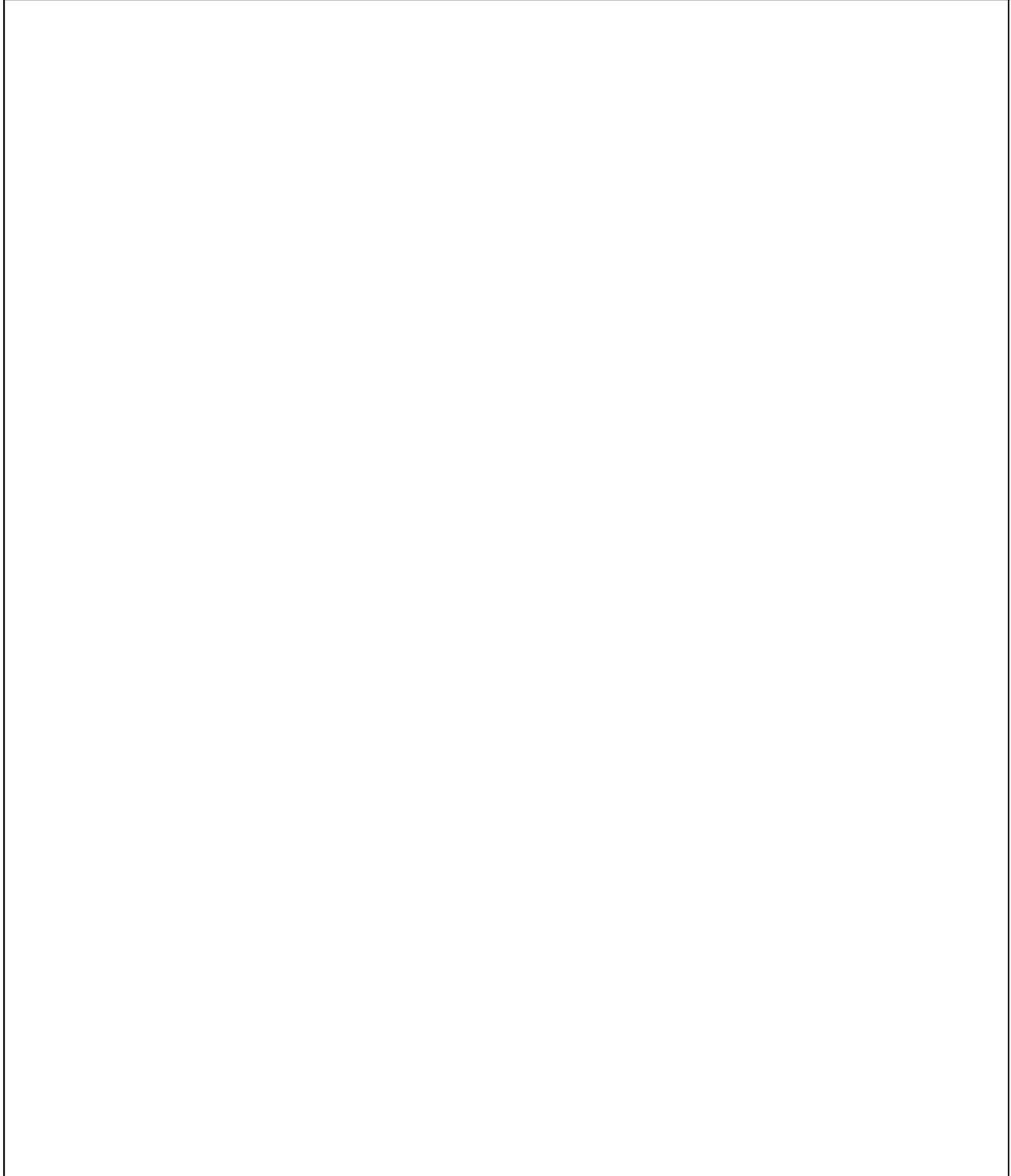
Ce croquis ou sketch illustre les améliorations existantes ou prévues sur le terrain. Il n'est pas nécessaire que le croquis ou sketch soit fait à l'échelle, car on a seulement besoin d'un aperçu général des améliorations et ouvrages existants ou prévus sur le terrain.

Faire un croquis ou sketch pour indiquer l'emplacement de toutes les améliorations existantes et prévues.

Indiquez l'emplacement des éléments suivants :

- les limites du terrain;
- tous les cours d'eau, donnez leur nom s'il est disponible
- les chemins;
- les sentiers;
- la position des bâtiments (structures, installations d'entreposage);
- les aires de stationnement;
- l'alimentation en eau (s'il y a lieu) (puits, réservoir, conduites souterraines, autre);
- toute installation d'entreposage de produits pétroliers ou dangereux
- faites une flèche indiquant le nord sur le croquis

Plan de Site (croquis/sketch)



LISTE DE VÉRIFICATION

Avant d'envoyer votre demande, vérifiez si vous avez bien rempli toutes les conditions suivantes

<input type="checkbox"/>	Vous avez joint un chèque de 114,00 \$ (TVH incluse) pour le paiement des frais d'examen de votre demande. Le chèque est fait à l'ordre du Ministre des Finances du Nouveau-Brunswick
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint une carte générale faisant l'objet de la demande du secteur
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint une carte désignant le secteur spécifique faisant l'objet de la demande. Ces cartes sont disponibles dans les bureaux locaux d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick*.
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint un croquis ou sketch illustrant les améliorations ou ouvrages existants ou prévus, y compris les ouvrages de contrôle de l'érosion ou les ouvrages sur l'eau.
<input type="checkbox"/>	Vous avez indiqué le NIP du terrain. Pour l'obtenir, il faut s'adresser à un bureau local d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick*.
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint une copie du titre ou des données d'arpentage, ou des deux, s'ils sont disponibles.
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint des photos couleur récentes de l'emplacement visé et des améliorations ou des ouvrages.
<input type="checkbox"/>	Vous avez rempli, signé et daté le formulaire de demande.
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint tous les documents requis, qui sont indiqués à la section F du formulaire de demande.

* SNB exige le paiement des frais connexes de cartographie et de recherche.

Faites parvenir la demande, y compris les frais et les documents requis à l'adresse suivante :

Ministère des Ressources naturelles
Direction des terres de la Couronne – Centre de services de demandes
d'utilisation des terres.
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

(Adresse d'expédition 1350 rue Regent, pièce 250, Fredericton, N-B E3C 2G6)